



SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
HEBDOMADAIRE CORSE
D'INFORMATIONS

ÉPARGNE RETRAITE

**UN COMPLÉMENT
NÉCESSAIRE**

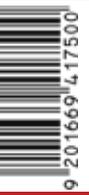
P5 À 7



Illustration ICN avec IA

1,75€

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4
POLITIQUE P8
BRÈVES P15 • AGENDA P17
CARNETS DE BORD P18
ANNONCES LÉGALES P9



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

ON NE PEUT PAS
LAISSER DES CROYANCES
RÉGENTER LA SOCIÉTÉ!

ÇA VAUT AUSSI POUR
LE RUISSELLEMENT ET
LA SOUMISSION AU TOURISME?



KAMPÀ

S O M M A I R E À LA UNE

ÉPARGNE RETRAITE
UN COMPLÉMENT
NÉCESSAIRE

P5 À 8



OPINIONS

POLITIQUE **FEMU A CORSICA FAIT SA RENTRÉE**

DETTI È FATTI

EN BREF ET EN CHIFFRES

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P15

P16

P17

P18

P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Membre du SNPHR
et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli : 06 86 69 70 99
journal@icn-presse. corsica

Chef d'édition

Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40
informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction

Eric Patris : 06 44 88 66 33
eric.patris-sra@icn-presse. corsica

BUREAU DE BASTIA

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36
gestion@corsicapress-editions.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92 - 06 41 58 40 23
al-informateurcorse@orange.fr

COR SICAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25 000€
Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,
Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques
Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML0.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009
Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt Légal Bastia

À MODU NOSTRU

U rimori di u silenziu

In fini di simana scorsa, u partitu di a maghjuria tarritorialia Femu a Corsica facia la so riintrata pulitica in Aleria. Ci hà urganizatu parechji cunfarenzi è dibattiti incù u scopu d'aduniscia u più parsoni pussibili, aldilà di i so ranghi. Sò più di dui mesi oramai chì l'Assemblea di Corsica hà aduttatu incù 46 voti a famosa deliberazioni à prò di un statutu d'autunumia, senza mancu una piccula riazioni da a parti di u governu. S'ellu hè nurmali d'ùn avè intesu nulla durante i mesi d'aostu incù i vacanzi di l'uni è di l'altri, sittembri duvaria essa un mesi piuttosto decisivu. Hè in tutti i casi ciò ch'ellu aspetta u presidenti di l'Esecutivu, Gilles Simeoni. Senza cunferma ufficiali par avà, si pensa à parechji pussibilità, com'è un viaghju nant'à l'isula di u ministru di l'Internu Gérald Darmanin, o ancu di u Presidenti di a Republica Emmanuel Macron è parchi micca inghjiru à l'anniversariu di l'80 anni di a Liberazioni di a Corsica. Si ni prumurarà veramenti u governu di u nostru picculu populu è di i brami di i so eletti, mentri ch'ellu devigistiscia una mansa di cartulari naziunali è internaziunali bullenti? Un governu chì, mentri ch'ellu sà propiu bè fà a sfarenza trà «l'autunumia» è «l'indipendenza» cerca certi volti à intrattena una certa cunfusioni trà i dui cuncetti quand'ellu cumunicheghja à un nivellu naziunali ùn si sà parchi. Mentri chì, com'ellu a ripeti Gilles Simeoni, l'autunumia pudaria parmetta di dà risposti cuncreti à una parti di i prublemi cuncreti di a vita d'ogni ghjornu d'ogni Corsu, u Statu, à partasi da u mumentu ch'ellu si tratta d'evuluzioni stituziunali è statutaria, lampa nant'à a tola un sacchetti di frutti di u so «prammatisimu» pupulistu. Par u bè di tutti, saria ora di falla finita incù sta cumedia è di fà sapè una volta pà sempre ciò chì a Francia conta di fà di a Corsica pà u so avvena. Quissa s'è a prima risuluzioni di a riintrata! ■ Santu CASANOVA

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'À A RETA

C'est souvent lorsqu'on pense avoir fait le tour de X et ne plus rien devoir espérer de ce réseau social, hormis des bastons virtuelles ou des querelles de cour d'école pas franchement reluisantes, qu'on tombe sur de petites pépites. Ainsi, au beau milieu des fils de discussion sur l'abaya, la portée réelle du don fait par la famille Arnault aux Restos du Cœur, l'intégration de Bastien Chalureau dans le XV de France, le 6 septembre 2023, il s'est trouvé plus de 3700 personnes pour s'intéresser à la croyance selon laquelle, pour des raisons militaires, les escaliers à vis des donjons médiévaux étaient systématiquement dextrogyres, c'est-à-dire que leur montée s'effectue dans le sens des aiguilles d'une montre. Une disposition censée mettre en difficulté l'assaillant qui, tenant le plus souvent son arme de la main droite, est ainsi gêné ses mouvements. Ça paraît logique. Mais! Mais outre que les escaliers des donjons ne sont pas systématiquement dextrogyres, contrairement à ce qu'on peut voir dans nombre de films ou séries sur le Moyen Âge, on ne s'y battait que très rarement, comme l'a rappelé l'animateur du compte et du blog Actuel Moyen Âge. Et ce tout simplement parce que l'architecture des châteaux forts était avant tout dissuasive. Certes, il y a pu avoir des assauts «comme au cinéma» à grands renforts d'échelles, béliers ou catapultes, mais à quelques célèbres exceptions près, les forteresses étaient inexpugnables et on assistait surtout à des sièges, qui s'achevaient en général par le départ des assiégeurs, ou par un accord. Au reste, ajoute Actuel Moyen Âge, si les occupants du château en étaient réduits à combattre dans un escalier en colimaçon, c'est que les fortifications avaient failli à leur fonction et que ses défenseurs avaient déjà perdu. Bien sûr, beaucoup d'internautes ont été déçus: dire qu'on croyait savoir quelque chose! Si certains n'en démordaient d'ailleurs pas, dans l'ensemble, le fil de conversation était remarquable, avec des réactions majoritairement empreintes de curiosité et de courtoisie. À croire que finalement, ce n'est pas forcément si atroce que ça, le retour au Moyen Âge. ■ Elisabeth MILLELIRI

Actuel Moyen Âge @AgeMoyen · 6h
Vous avez peut-être déjà entendu ça : "les escaliers des châteaux médiévaux sont construits en spirale vers la droite, pour compliquer la tâche d'un attaquant".
C'est très joli comme explication... mais c'est faux. Un thread 🧵!

Actuel Moyen Âge @AgeMoyen · 7h
Notons d'abord qu'aucune source primaire n'évoque cette théorie. Aucun auteur du Moyen Âge n'a jamais écrit ça, aucun n'a jamais fait remarquer que ces escaliers avaient cet effet, encore moins qu'ils étaient construits pour ça.

barnard33 @Barnard33Tdc · 38 min
Dans son dictionnaire raisonné de l'architecture, Viollet-le-Duc ne mentionne pas cette particularité (spirale vers la droite)...

Actuel Moyen Âge @AgeMoyen · 5h
Peu de sièges dans la fiction : c'est long (Antioche en 1098 : huit mois...), c'est pas intéressant, il ne se passe rien. Pas surprenant que les films et séries les remplacent par des assauts spectaculaires - mais peu réalistes.

Heraclides @Iacodheraclides · 4h
Merci ! Et du coup pas d'assaut de places fortes aux moyen-âge ? Pas de tours et d'échelles comme on a pu en voir ?

Actuel Moyen Âge @AgeMoyen · 4h
Si si, ça arrive. Jérusalem en 1099 par exemple, Acre en 1192. Mais c'est rare ! Et le plus souvent ça ne débouche sur rien. Une place forte tombe par trahison interne, ou quand les défenseurs décident de se rendre.

Cyber Jack 🇫🇷 « Russia go home ! » @CyberJack20 · 3h
Ce qui remet donc en cause l'explication de passer l'arme à gauche (et mourir...) pour arriver à attaquer ce fameux escalier dextrogyre ?

TL @Th0masLENNE · 2h
Ah zut, je ne vais plus pouvoir briller en société. Je pensais que l'expression « passer l'arme à gauche » venait aussi de là. C'est pas bon non plus ?

No WWar 3 @DiggerFr · 4h
Ce qui était fait pour compliquer la tâche des attaquants dans les escaliers des châteaux médiévaux, c'est la variation des hauteurs des marches. Cela permettait à ce que les soldats trébuchaient sur celles qui étaient plus hautes.

Actuel Moyen Âge @AgeMoyen · 4h
Et non, un autre cliché. La variation des marches est simplement due à l'usure ! Et au passage des gens au fil des siècles...
Encore une fois, on ne se bat pas dans un château : l'aménagement interne n'a donc aucune fonction stratégique.

HUMEUR

VOLER AU SECOURS DES RESTOS DU CŒUR

Le 3 septembre 2023, au JT de 13 heures de TF1, le président national des Restos du Cœur, Patrice Douret, lançait un cri d'alerte : l'association ne pourra pas assumer la totalité de l'aide alimentaire pour laquelle elle sera sollicitée lors des prochains mois et de potentiels bénéficiaires vont rester sur le carreau. Un crève-cœur pour les bénévoles. La faute avant tout à une précarité galopante qui ne cesse de faire grimper le nombre de personnes dans le besoin. Désormais, ce sont en effet y compris des travailleurs dits pauvres qui doivent faire la queue aux Restos du Cœur pour pouvoir se nourrir convenablement. Mais l'association est aussi frappée de plein fouet par l'explosion des prix des denrées alimentaires qui impacte de facto ses finances. Face à cette situation inquiétante, Patrice Douret a lancé un sombre avertissement: l'association créée en 1985 par Coluche pourrait disparaître d'ici 3 ans si rien n'est fait. L'annonce a fait l'effet d'une claque en France, tant cette structure pensée au départ pour n'exister qu'un hiver est devenue indispensable. Alors immédiatement de nombreuses voix se sont élevées pour appeler à tenter de renflouer ses caisses. La ministre des Solidarités, Aurore Bergé, a ainsi promis que «15 millions d'euros seront mis sur la table dans les prochains jours», tandis que plusieurs enseignes de la grande distribution ont assuré de leur aide. Mais c'est surtout le don de 10 millions d'euros de la famille de Bernard Arnault, propriétaire du groupe LVMH, qui a beaucoup fait parler et fait l'objet de nombreuses critiques. Acte désintéressé pour les uns, il est surtout pour d'autres une manière de soigner son image; la somme étant jugée bien insuffisante au regard de la fortune de la société, et beaucoup y ont vu l'occasion de rappeler que les riches ne payent pas assez d'impôts en France. Mais qu'aurait-il fallu faire alors? Au-delà de toutes ces considérations, et même s'il ne suffira pas à venir à bout de toutes les difficultés rencontrées par les Restos du Cœur, ce geste pourra quand même contribuer à financer les repas de quelques centaines de malheureux qui, englués dans la misère, se préoccupent pour leur part bien peu de ces querelles. ■ Manon PERELLI

ÉPARGNE RETRAITE

UN COMPLÉMENT NÉCESSAIRE



Illustration ICN avec IA

Les résultats du dernier « Baromètre de l'épargne en France et en régions », réalisé par Ifop pour Altaprofits, indiquent un intérêt de plus en plus marqué pour l'épargne retraite, en particulier chez les jeunes.

La nécessité de recourir à l'épargne pour compléter le revenu issu de la pension de retraite est plus vivement ressentie dans certaines régions, dont Paca et Corse.

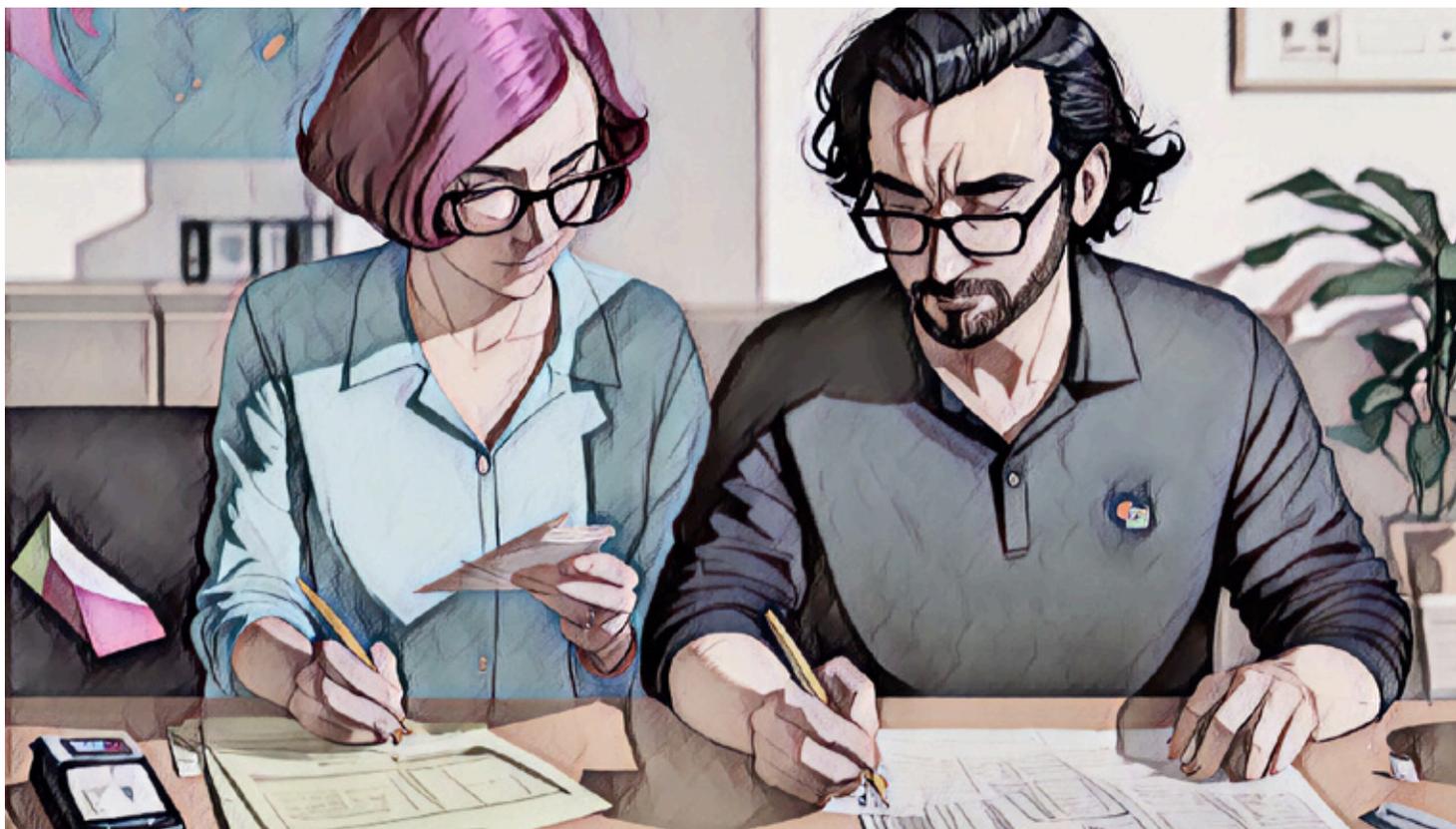


Illustration ICN avec IA

Cette enquête révèle donc que seulement un Français sur dix ne serait pas convaincu par la nécessité d'épargner par lui-même pour la retraite

L'épargne retraite a le vent en poupe en France. De là à en conclure qu'un système de retraites par capitalisation est plébiscité au détriment du système actuel, il y a un abîme, que d'aucuns n'ont pas hésité à franchir gaillardement. À tort. Car il semble plutôt que, dans un contexte fortement marqué par l'inflation, les Français aient intégré le fait que les montants des pensions issues du système de retraite par répartition ne suffiraient sans doute pas à leur garantir de quoi vivre à l'abri du besoin et moins encore confortablement. En effet, à la veille de l'entrée en vigueur d'une réforme des retraites très controversée bien qu'elle soit justement censée sauver le système par répartition, les résultats du cinquième *Baromètre de l'épargne en France et en régions* réalisé par l'institut de sondages Ifop pour la société de conseil en gestion de patrimoine sur Internet Altaprofits* montrent que dans leur très grande majorité les Français estiment qu'ils devront épargner par eux-mêmes pour financer leurs vieux jours. Ainsi, selon ce sondage Ifop, 84 % des actifs considèrent qu'il est nécessaire d'épargner par eux-mêmes afin de se constituer un revenu supplémentaire en mesure de compléter leur pension au moment de leur retraite. Ils sont même 43 % à considérer cette épargne comme « *tout à fait* » nécessaire, soit plus de 4 actifs sur 10. Alors que 7 % des personnes interrogées ne se sont pas prononcées sur la question, cette enquête révèle donc que seulement un Français sur dix ne serait pas convaincu par la nécessité d'épargner par lui-même pour la retraite. L'intention des Français de souscrire un Plan épargne retraite (PER), indique le baromètre, est en progression significative sur trois ans, puisqu'en 2023 ce sont 37 % des Français interrogés qui déclarent avoir l'intention de souscrire un PER [soit deux points de plus que l'an passé] alors que 28 %

faisaient part de cette intention en 2021 (+ 9 points en trois ans).

UNE PROPENSION À SOUSCRIRE UN PER PLUS MANIFESTE CHEZ LES JEUNES

Cette tendance à vouloir épargner en vue de compléter sa retraite s'avère d'ailleurs particulièrement forte chez les jeunes actifs. Alors que 60 % des moins de 35 ans ont l'intention de souscrire un PER pour bénéficier à leur retraite d'une rente viagère [c'est-à-dire un revenu versé jusqu'à la fin de leur vie] ou d'un capital afin de récupérer leur investissement en une seule ou plusieurs fois [+23 points d'écart par rapport à l'ensemble des Français], ils ne sont que 29 % des 35 ans et plus à en avoir l'intention. Toutefois, même chez ces derniers, la tendance à épargner en vue de la retraite est en progression de 6 points sur deux ans. Selon Stellane Cohen, présidente d'Altaprofits, « *Nous assistons probablement au début d'une épargne générationnelle par "capitalisation" allant de pair avec les transformations de la société comme l'évolution du rapport au travail et la recherche des équilibres entre vie professionnelle et vie personnelle. Ce baromètre 2023 valide une nouvelle fois cette année la détermination des jeunes générations d'anticiper sereinement leur avenir pécunier, en pensant à construire de plus en plus tôt leur "patrimoine retraite". Le PER est aujourd'hui le véhicule qui répond le mieux à cet objectif.* »

L'intérêt manifesté pour l'épargne retraite varie cela dit d'une région à l'autre. En Bretagne, le taux de personnes convaincues de la nécessité d'épargner en vue de la retraite est par exemple bien supérieur [+7 points] à la moyenne nationale puisqu'il atteint 91 %, alors que 81 % des actifs sondés en Occitanie considèrent néces-

*Sondage réalisé par Ifop du 3 au 12 avril 2023, auprès d'un échantillon de 2 407 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus, et constitué selon la méthode des quotas. Les interviews ont été réalisées par questionnaire auto-administré en ligne.

PAS D'AVIS FAVORABLE À L'ABANDON DU SYSTÈME PAR RÉPARTITION

Le 31 août 2023, après la publication des résultats de l'étude Ifop pour Altaprofits, la chaîne télévisée d'informations en continu BFMTV affirmait que « 84 % des Français sont favorables à la capitalisation pour financer leur retraite ». Un titre qui a conduit à la rédaction d'une note rectificative sur le réseau social X (ex-Twitter), précisant que l'interprétation faite par BFMTV pouvait être trompeuse. En effet, les personnes interrogées dans le cadre de ce sondage n'y étaient absolument pas invitées à se prononcer sur l'éventuelle transformation du régime actuel des retraites en système par capitalisation. La question qui leur était posée était : « Faut-il épargner par soi-même pour se constituer un revenu complémentaire au moment de la retraite ? » Les sondés ont donc exprimé seulement leur fort intérêt pour une épargne qui leur permettrait d'abonder le montant de leur pension. ■ AN

L'inquiétude d'une baisse de revenu est beaucoup plus manifeste en province [60 % des habitants] qu'en Île-de-France [45 % des Franciliens]

saire d'épargner par eux-mêmes pour dégager un revenu supplémentaire et compléter leur pension [-3 points par rapport à la moyenne nationale].

UNE NÉCESSITÉ TRÈS RESENTIE EN PACA ET CORSE

L'intérêt est plus marqué aussi chez les résidents sondés dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca) et Corse, cette dernière cumulant à la fois un coût de la vie élevé et un fort taux d'exposition à la pauvreté chez les seniors. En effet, 89 % des actifs de Paca et de Corse considèrent nécessaire d'épargner par eux-mêmes pour se constituer un revenu supplémentaire au moment de leur retraite afin de compléter leur pension, soit 5 points de plus par rapport à la moyenne nationale. Ils sont même 48 % à considérer cette épargne comme étant « tout à fait » nécessaire, ce qui, là aussi est une opinion qui recueille 5 points de plus qu'en moyenne nationale. Si 6 % des interviewés ne se sont pas prononcés sur cette question, il en ressort que seuls 5 % des actifs ne seraient pas convaincus par la nécessité d'épargner par soi-même pour la retraite.

Comme au plan national, l'intention des sondés de Paca et de Corse de souscrire un PER est en progression significative sur trois ans : 39 % des interrogés déclarent avoir l'intention de souscrire un PER [+ 5 points en 2023 par rapport à 2022 et 2 points de plus que les intentions exprimées en moyenne nationale] quand 27 % le signifiaient en 2021 [+ 12 points en trois ans].

MONTANT DE LA FUTURE RETRAITE : LA GRANDE INCONNUE

Autre enseignement de cette édition 2023 du *Baromètre de l'épargne en France et en régions*, le ressenti spontané des habitants de Paca et de Corse vis-à-vis de la retraite

est nuancé. Si la retraite y est davantage perçue comme un soulagement que comme une contrainte [+ 3 points par rapport à la moyenne nationale], ils sont 13 % à l'envisager plutôt sous l'angle de la contrainte [+ 2 points par rapport au taux moyen national] et 36 % ne l'associent à aucune de ces deux notions [- 5 points par rapport au taux moyen national]. Pour la majorité de ceux qui voient la retraite comme un soulagement, la première raison est le gain de temps [pour se livrer à ses passions ou pour ne plus être obligés d'aller travailler], sans qu'on puisse observer d'écart significatif entre les régions. En revanche, on note un écart significatif de 7 points entre l'Île-de-France et les autres régions sur la deuxième raison invoquée par ceux qui voient la retraite comme un soulagement, à savoir la préservation de la santé [crainte de ne plus être en capacité physique de travailler ou de ne plus avoir assez de ressources pour gérer le stress au travail] : seuls 34 % des franciliens évoquent cette raison contre 41 % des provinciaux. Du côté de ceux qui voient la retraite comme une contrainte, la crainte d'une perte de sens [s'ennuyer, perdre du lien social, ne plus être assez stimulé physiquement et intellectuellement au quotidien] est nettement plus marquée auprès des habitants de l'Île-de-France [61 %] qu'auprès de ceux des autres régions métropolitaines [51 %]. En revanche, l'inquiétude d'une baisse de revenu est beaucoup plus manifeste en province [60 % des habitants] qu'en Île-de-France [45 % des Franciliens]. À noter qu'au moment de la réalisation de l'enquête, en avril 2023, le taux moyen national des personnes ayant une connaissance du montant de pension qu'ils percevraient une fois retraités était de 30 %. Chez les actifs de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse ce taux était de 32 % dont seulement 9 % estimaient le connaître « précisément ». ■ AN

RENTRÉE POLITIQUE

FEMU A CORSICA CHOISIT ALERIA



Photo JE

Septembre marque la rentrée pour les écoliers, mais aussi pour les politiques. Après la trêve estivale, et pour la Corse ce n'est pas un euphémisme, les appareils politiques insulaires sont de retour sur les estrades.

Le 3 septembre, Femu a Corsica avait choisi Aleria pour sa rentrée et ce n'est pas un hasard. Un choix qui n'avait rien d'anodin, assumé par les cadres du parti : « un lieu de mémoire, un lieu historique, où des hommes se sont levés pour dénoncer un scandale agricole, le colonialisme et l'injustice et pour dire que l'on doit être maître de son destin sur sa terre » a martelé François Martinetti, secrétaire national de Femu a Corsica en préambule. Un discours pour réaffirmer aussi les fondamentaux et évidemment la demande d'une autonomie de la Corse. Cette question était au centre des discussions, alors qu'on attendait encore des réponses précises du gouvernement au vote et aux propositions formulées dans le rapport adopté à l'Assemblée de Corse. Elles viendront, peut-être, les 13 et 14 septembre prochains à l'occasion d'un nouveau déplacement en Corse de Gérald Darmanin pour l'Assemblée générale des maires.

Ce grand rassemblement de rentrée visait à rassurer les Corses eux-mêmes sur la démarche. « *Que va nous apporter l'autonomie ?* » interrogeait François Martinetti, avant de répondre dans la foulée : « *Après huit années, nous sommes arrivés à la limite... de ce qu'il est possible de faire à droit constant. En 2027, avec la fin des arrêtés Miot, les Corses seront obligés de vendre leurs biens de familles. Croit-on que des slogans permettent d'endiguer la situation ? Pour concrétiser nos projets de société il nous faut l'outil fiscal et législatif pour construire un modèle économique et social qui permet d'améliorer la vie des Corses et de se dégager des emprises mafieuses. L'autonomie est une nécessité.* »

Un argumentaire qui sera repris un peu plus tard dans la soirée par Gilles Simeoni, président du Conseil exécutif de Corse, balayant dans son discours ceux qui n'en voient pas la nécessité en faisant appel à la « *réalité des faits* ». « *Ne pas avoir l'autonomie n'a pas empêché la régression sociale, l'autonomie ce n'est pas la rupture, ce n'est pas quelque chose de statique. Vous pensez que nous avons vocation à*

rester un pays sous-développé ? Nous mettrons en place des clauses de non-régression. » Pour le président de l'Exécutif : « *le moment qui nous attend est le plus important de l'histoire moderne, et le train de l'histoire passe en septembre.* »

Mais au-delà de la rhétorique, Gilles Simeoni a réaffirmé la nécessité de « *travailler en commun pour le bien commun* », qualifiant d'erreur l'absence des partis qui n'ont pas participé à la table ronde organisée à l'occasion de la rentrée politique de Femu. Seuls Jean-Charles Orsucci, maire de Bonifacio, proche de la ligne du gouvernement et Ecolugia Sulidaria ont répondu présent aux côtés des indépendantistes de Core in Fronte.

Agnès Simonpietri, pour Ecolugia Sulidaria, en a profité pour affirmer sa vigilance quant à la non-régression par rapport aux lois déjà existantes, en matière de social, d'environnement ou encore de laïcité. Olivier Sauli membre de Core in Fronte, pour qui l'autonomie est une étape vers l'indépendance, appelle de son côté à une « *réponse populaire* ». Jean-Charles Orsucci a quant à lui expliqué que s'il était encore sur les bancs de l'Assemblée de Corse, il n'aurait pas voté pour le rapport, en raison notamment des clauses de revoyure et d'un modèle qu'il prône plus modeste que celui qui tend vers un modèle calédonien. Il a cela dit convenu que « *l'idée d'autonomie est partagée par 80 % des Corses* » se disant lui-même convaincu que dans bon nombre de domaines, il y a des questions, dont la gestion de l'eau, qui doivent être tranchées en Corse. Si l'idée d'une autonomie est désormais bien présente chez les élus insulaires de tous bords et une grande partie de la population, reste maintenant à en construire les contours en commun, comme le souhaite Gilles Simeoni et à convaincre le gouvernement.

Présent à cette table ronde, le député catalan Jordi Solé a tout de même rappelé aux élus insulaires un principe qui sonnait comme une mise en garde : la nécessité de très bien négocier les transferts fiscaux. Car sans budget propre, pas d'autonomie. ■ JE



CREATION SOCIETE

N° 01

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 25/08/2023, il a été constitué une SASU dénommée :

MECANIQUE MULLER

Siège social : Route du Docteur Rocca Serra Résidence Genovese A2 Apt 4 rdc, 20090 AJACCIO **Capital :** 1000 € **Objet social :** Entretien et réparations générales mécaniques automobile, révision **Président :** M MULLER Imre demeurant Route du Docteur Rocca Serra Résidence Genovese A2 Apt 4 rdc 20090 AJACCIO Hongrie élu pour une durée de Illimitée ans. **Durée :** 99 ans ans à compter de son immatriculation au RCS d'AJACCIO.

N° 02



LGJB

Société civile immobilière au capital de 1 000 euros

Siège social : PASTINATA

Rte de la Gare, 20620 BIGUGLIA

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à BASTIA du 28 et 29 août 2023 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière **Dénomination sociale :** LGJB

Siège social : PASTINATA, Rte de la Gare, 20620 BIGUGLIA

Objet social : l'acquisition d'un immeuble sis à BIGUGLIA [20620], Zone Industrielle TRAGONE, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,

- éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : M. François GRISANTI demeurant à BIGUGLIA, PASTINATA, route de la GARE et Mme Andrée GAMBINI demeurant à BASTIA, MONSERATO, n°516 rte de SAINT FLORENT.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis, la gérance

N° 03



LAUMA

Société civile

au capital de 1 000 euros

Siège social : 38 Boulevard PAOLI,

20200 BASTIA

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à BASTIA du 29 août 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile

Dénomination sociale : LAUMA

Siège social : 38 Boulevard PAOLI, 20200 BASTIA

Objet social : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente à titre exceptionnel de tous immeubles et biens immobiliers.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur Joseph Marie GACCOBI demeurant 5 chemin du NOVACCHIONE, 20200 SAN MARTINO DI LOTA, né à BASTIA le 17 novembre 1952,

Et Madame Marilaine Evelyne FURET, demeurant à BASTIA [20200], 38 boulevard PAOLI, née à LOUIS GENTIL [Maroc], le 26 novembre 1953.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis, La gérance

N° 04

SN TEL&COM

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1 000 euros

Siège social : Résidence Candia -

Avenue du Maréchal Juin, Bât B,

20090 AJACCIO

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée à Ajaccio en date du 05/08/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Dénomination : SN TEL&COM

Siège : Résidence Candia - Avenue du Maréchal Juin, Bât B, 20090 AJACCIO

Durée : 99 ans

Capital : 1 000 euros

Objet : La construction de réseaux électriques et de télécommunications.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Nabil SAHARI, demeurant Résidence Candia-Avenue du Maréchal Juin - bât B, 20090 AJACCIO. La Société sera immatriculée au RCS d'AJaccio.

Pour avis, le Président

N° 05

SAFE DIGITAL CONSULTING

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : Terrasses de Funtanone

20200 VILLE DI PIETRABUGNO

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VILLE DI PIETRABUGNO du 01/09/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : SAFE DIGITAL CONSULTING

Siège social : Terrasses de Funtanone, 20200 VILLE DI PIETRABUGNO

Objet social : La planification et la conception [développements, études, conseil] de systèmes informatiques intégrant les technologies du matériel, des logiciels et des communications.

Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1 000 euros

Gérance : Monsieur Jean-François GAMBOTTI, demeurant Terrasses de Funtanone, 20200 VILLE DI PIETRABUGNO, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis La Gérance

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 24/07/2023, il a été constitué une SAS dénommée :

RB2G ACQUISITION

Siège social : Lieu-Dit Cruciata 20215 VENZOLASCA **Capital :** 1000 € **Objet social :** L'acquisition par voie d'achat ou d'apport de tout immeuble bâti ou non bâti, la rénovation, la construction de tout immeuble, la mise à disposition au profit d'un ou des associés, et la mise en location de tout ou partie des immeubles

Président : M. GERMAIN Maxime demeurant Rés. Le Pont de l'Arc 6 Rue 55e 61e Régiments d'infanterie 13090 AIX-EN-PROVENCE élu pour une durée de durée indéterminée.

Directeur Général : M GUILLOUX Matteo demeurant Lieu-Dit Cruciata 20215 VENZOLASCA **Admission aux assemblées et exercice du droit de vote :** Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. **Clauses d'agrément :** Les actions sont librement négociables

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BASTIA. **Autres directeurs Généraux :** M.RIPPERT Dylan, et M. BESSONE Jean-Baptiste.

N° 07



SCP MAMELLI NOTAIRES

20217 SAINT FLORENT

Tél : 04.95.37.06.00

scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'état par Maître Sophie MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT FLORENT, le 22 août 2023, il a été constitué une société civile ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SCI CAJE

Siège social : OLETTA [20232] quartier Salicetu.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS de BASTIA,

Objet social : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente [exceptionnelle] de tous biens et droits immobiliers.

Capital social : 1 500,00 euros

Gérant : Monsieur Jean, René CLARET, demeurant à OLETTA [20232], quartier Salicetu.

Toutes les cessions de parts sont soumises à agrément.

Pour avis, le Notaire

N° 08



SCP MAMELLI NOTAIRES

20217 SAINT FLORENT

Tél : 04.95.37.06.00

scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'état par Maître Sophie MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT FLORENT, le 24 août 2023, il a été constitué un Groupement Foncier Agricole ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : TEPPA

Siège social : BASTIA [20200] 111 route Inférieure de Cardo.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS de BASTIA.

Objet social : La propriété et l'administration de tous les immeubles et droits immobiliers à destination agricole composant son patrimoine.

Capital social : 2 000,00 euros

Gérant : Monsieur Hervé PERQUIS, demeurant à BASTIA [20200], 111 route Inférieure de Cardo.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Pour avis, le Notaire

Attention, changement adresse

« L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE »

vous accueille désormais à sa nouvelle adresse

à 114, Rue Claude Papi

Imm. Agostini - Z.I Erabajolo - BASTIA 20600

CHANGEMENT GERANT

N° 09

IMMOQUATRINA

Société Civile Immobilière

Au capital de 1000 euros

Siège : Impasse Quatrina

20110 PROPRIANO

480 498 765 RCS de AJACCIO

Par décision de l'AGM du 08/08/2023, il a été décidé de :

- Nommer Gérant Monsieur OLIVIERI Pierre, Toussaint, Emile, demeurant lotissement TERRA BELLA, 26 A Funtana di u Frusteru - 20110 PROPRIANO en remplacement de M. MOCCHI Jean-Christophe décédé.
- Mention au RCS d'AJACCIO.

N° 10

JLT IMMOBILIER

SARL au capital de 500 euros

Siège social : 23, Cours Napoléon

20000 AJACCIO

914 966 395 RCS AJACCIO

Aux termes d'une délibération en date du 27/06/2022, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par M. Monsieur Jaya, Bao, Vladimir, Raphaël LE THAI de démissionner de ses fonctions de gérant et a nommé en qualité de nouvelle gérante Mme Julia, Marie LUISI nom d'usage LUISI-ORENGA DE GAFFORJ, Demeurant 23, Cours Napoléon, 20000 AJACCIO, pour une durée illimitée à compter du 22/06/2022.

Pour avis, la Gérance

N° 11

JR - IMMO

SARL au capital de 500 euros

Siège social : 1 Rue Saint Roch

20000 AJACCIO

914 848 007 RCS AJACCIO

Aux termes d'une délibération en date du 22/06/2022, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par m. Jean Raphaël LUISI de démissionner de ses fonctions de gérante et a nommé en qualité de nouveau gérant M. Jean Charles Louis LUISI, demeurant 1, Rue Saint Roch, 20000 AJACCIO, pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Pour avis, la Gérance

N° 12

TLT IMMOBILIER

SARL au capital de 500 euros

Siège social : 23, Cours Napoléon

20000 AJACCIO

914 848 049 RCS AJACCIO

Aux termes d'une délibération en date du 22/06/2022, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par M. Tanh, François Lân, Charles LE THAI de démissionner de ses fonctions de gérant et a nommé en qualité de nouvelle gérante Mme Julia, Marie LUISI nom d'usage LUISI-ORENGA DE GAFFORJ, Demeurant 23, Cours Napoléon, 20000 AJACCIO, pour une durée illimitée à compter du 22/06/2022.

Pour avis, La Gérance

N° 13

VIC-IMMO

SARL au capital de 500 euros

Siège social : 1 Rue Saint Roch

20000 AJACCIO

914 848 783 RCS AJACCIO

Aux termes d'une délibération en date du 22/06/2022, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Mme Victoire LUISI de démissionner de ses fonctions de gérante et a nommé en qualité de nouveau gérant M. Jean Charles Louis LUISI, demeurant 1, Rue Saint Roch, 20000 AJACCIO, pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Pour avis, la Gérance

N° 14

SERENAL

SARL au capital de 500 euros

Siège social : 1 Rue Saint Roch

20000 AJACCIO

914 805 940 RCS AJACCIO

Aux termes d'une délibération en date du 22/06/2022, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par m. Jean Raphaël LUISI de démissionner de ses fonctions de gérante et a nommé en qualité de nouveau gérant M. Jean Charles Louis LUISI, demeurant 1, Rue Saint Roch, 20000 AJACCIO, pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Pour avis, la Gérance

N° 15

ALIVETU

Société Civile Immobilière

Au capital de : 310 000 €

Siège Social : 4 rue du Commandant

Bonelli 20200 Bastia

RCS : Bastia 501 639 868

Par décision de l'AGE du 01/08/2017, il a été décidé de :

- Nommer Gérantes Mme COMBETTE Pierrette Paula Suzanne née ALFONSI et Mme COMBETTE Julie Madeleine en remplacement de M. COMBETTE Jean Pierre Laurent Gérant décédé.
Mention au RCS de BASTIA

CLOTURE LIQUIDATION

N° 16



MATPROFIN

SAS au Capital de 1 000 €

dont le siège social se situe :

13 Lot Arbucetta - 20620 BIGUGLIA

inscrite au RCS de BASTIA

sous le numéro 797 391 786

Par décisions extraordinaires en date du 31/12/2022, l'AGE a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Monsieur OLIVIERI Claude demeurant LIEU DIT LAMAGIONE 20290 LUCCIANA pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de clôtures seront déposés au greffe du tribunal de commerce de BASTIA

Radiation au RCS de BASTIA

CHANGEMENT PRESIDENT

N° 17

OLLANDINI AGENCE DE VOYAGES

SAS au capital de 900 000 euros

Siège social :

1 Rue Paul Colonna d'Istria - CS10304

20181 AJACCIO CEDEX 1

301 242 400 RCS Ajaccio

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 1er septembre 2023, les associés ont procédé à la nomination du nouveau Président Monsieur Michaël-Anthony Galvez-Ollandini en remplacement de Monsieur Jean-Marc Ollandini.

Pour avis, Le Président

N° 18

CORSICA VOYAGES

SAS Au capital de 190 000 euros

Siège social :

1 Rue Paul Colonna d'Istria - BP 304

20181 - AJACCIO Cedex 1

AJACCIO 352 677 512

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 1er septembre 2023, les associés ont procédé à la nomination du nouveau Président Monsieur Michaël-Anthony Galvez-Ollandini en remplacement de Monsieur Jean-Marc Ollandini.

Pour avis, Le Président

N° 19

OLLANDINI AGOSTA HOTELLERIE

SAS au capital de 510 000 euros

Siège social :

1 Rue Paul Colonna d'Istria - CS10304

20181 AJACCIO CEDEX 1

521 874 529 RCS Ajaccio

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 1er septembre 2023, les associés ont procédé à la nomination du nouveau Président Monsieur Michaël-Anthony Galvez-Ollandini en remplacement de Monsieur Jean-Marc Ollandini.

Pour avis, le Président

N° 20

OLLANDINI LOISIRS ACTIVITES

Société par actions simplifiées

au capital de 10 000 euros

Siège social :

1 Rue Paul Colonna d'Istria

20090 AJACCIO

RCS AJACCIO 451 438 931

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 1er septembre 2023, l'associé unique a procédé à la nomination du nouveau Président Monsieur Michaël-Anthony Galvez-Ollandini en remplacement de Monsieur Jean-Marc Ollandini.

Pour avis, le Président

N° 21

OLLANDINI LOCATION DE VOITURES

SAS au capital de 500 000 euros

Siège social :

1 Rue Paul Colonna d'Istria - CS1030

20181 AJACCIO CEDEX 1

046 620 266 RCS Ajaccio

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 1er septembre 2023, les associés ont procédé à la nomination du nouveau Président Monsieur Michaël-Anthony Galvez-Ollandini en remplacement de Monsieur Jean-Marc Ollandini.

Pour avis, le Président

N° 22

ORGANISATION DE TRANSPORT ET LOGISTIQUE

Société par actions simplifiées

au capital de 125 000 euros

Siège Social :

1 Rue Paul Colonna d'Istria

20090 AJACCIO

AJACCIO 046 820 098

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 1er septembre 2023, les associés ont procédé à la nomination du nouveau Président Monsieur Michaël-Anthony Galvez-Ollandini en remplacement de Monsieur Jean-Marc Ollandini.

Pour avis, le Président

N° 23

OLLANDINI SMART TRAVEL

Société par actions simplifiées

au capital de 170 000 euros

Siège Social :

1 Rue Paul Colonna D'Istria

20090 AJACCIO

AJACCIO 047 220 116

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 1er septembre 2023, les associés ont procédé à la nomination du nouveau Président Monsieur Michaël-Anthony Galvez-Ollandini en remplacement de Monsieur Jean-Marc Ollandini.

Pour avis, le Président

N° 24

SAS CMP

au capital de 500,00 euros

Siège social : Immeuble Imhotep

18 Lot Arbucetta - 20620 Biguglia

900 636 580 RCS BASTIA

Aux termes d'une délibération en date du 28 août 2023, l'associé unique a :
- Pris acte de la démission de Monsieur Cédric Pappalardo de ses fonctions de président, et la nomination de Monsieur Souphian Pappalardo en remplacement de celui-ci.

Mention sera faite au RCS de BASTIA.

MODIFICATION OBJET SOCIAL

N° 25

PADULACCIA

Société en nom collectif
Au capital de 200 000 euros
Siège social : Route de Mezzavia Pôle
de SUARTELLO II - 20090 AJACCIO
891 732 885 RCS AJACCIO

EXTENSION OBJET SOCIAL

L'Assemblée Générale réunie le 1er juillet 2023 a décidé d'étendre l'objet social à l'activité de location de bateaux et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, La Gérance

Ecologia per priorità
0603258476 / 0623642675

AVIS DE DISSOLUTION

N° 26

SECRET DES VIANDES

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 10.000 euros
Siège social : Rond-point de Furiani
RN 193 - 20600 FURIANI
R.C.S : BASTIA 538 122 615

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes des décisions de l'associée unique en date du 30 août 2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et de sa mise en liquidation.

L'associée unique nomme en qualité de liquidateur de la société M. Geoffrey MARTINELLI, demeurant résidence les Jardins d'Appolonie, villa n°4 à Bastia (20200) avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. L'associée unique a également nommé en qualité de Contrôleur de la liquidation M. Dorian MARTINELLI demeurant route Strada Impériale, résidence l'Absolue, appartement 22 à Furiani (20600) en lui conférant les prérogatives et obligations habituellement reconnues aux commissaires aux comptes.

Le siège de la liquidation est fixé chez S.C. HOLDING MARTINELLI FRERES, établissement FARDET, 2174 Avenue SAMPIERO CORSO à FURIANI (20600) adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia
Mention sera faite au RCS de Bastia

Pour avis

N° 27

VERGAMINI EXPERTISE ET AUDIT

Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000 euros
Immeuble Ivoire, Route de Mezzavia
20090 AJACCIO
912 438 140 RCS AJACCIO

Par décision du 31 août 2023, l'associé unique personne morale de la SARL VERGAMINI - EXPERTISE ET CONSEIL la société ANAXA - EXPERTISE, AUDIT & CONSEIL, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé Immeuble Ivoire, Route de Mezzavia, 20090 AJACCIO, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO sous le numéro 799 993 514 a décidé conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, la dissolution par confusion de patrimoine et sans liquidation de la SARL VERGAMINI EXPERTISE ET CONSEIL à compter du 31 août 2023.

Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société VERGAMINI EXPERTISE ET CONSEIL au profit de la Société ANAXA - EXPERTISE, AUDIT ET CONSEIL, associée unique personne morale de la société VERGAMINI EXPERTISE ET CONSEIL, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous la réserve qu'à l'issue du délai d'opposition de trente jours à compter de la date de publication du présent avis auprès du Tribunal compétent, délai accordé par la loi aux créanciers sociaux, lesdits créanciers n'aient pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées. Les oppositions seront reçues au Tribunal de commerce d'AJACCIO dont l'adresse est la suivante Avenue Maréchal Lyautey, Quartier du Finosello 20090 AJACCIO.

La disparition de la personnalité morale et la radiation de la société au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO s'effectuera à l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Mention sera faite au RCS de AJACCIO

Pour avis

N° 28



MATPROFIN

SAS au Capital de 1 000 €
dont le siège social se situe : 1
3 Lot Arbucetta - 20620 BIGUGLIA
inscrite au RCS de BASTIA
sous le numéro 797 391 786

Par décisions extraordinaires en date du 30/11/2022 les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2022 et sa mise en liquidation par les associés ; ils ont mis fin au mandat de Président de Monsieur OLIVIERI Claude ; ils ont nommé Monsieur OLIVIERI Claude demeurant LIEU DIT LAMAGIONE 20290 LUCCIANA, en qualité de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé ZI CEPPE 13 Lot arbucetta - 20620 BIGUGLIA, adresse à laquelle toute correspondance, actes et documents relatifs à la liquidation devront être envoyés ou notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia

Le liquidateur

NOMINATION PRESIDENT

N° 29

ALINIA MARINE

Société par actions simplifiée
au capital de 450.000 euros
Siège social : Valle Longa
20144 ZONZA
878 217 306 RCS Ajaccio

Aux termes des décisions de l'associée unique du 2 janvier 2022, il a été décidé la nomination de la société ALINIA CAPITAL, SARL au capital de 4.460.000 €, ayant son siège social Valle Longa 20144 Zonza, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n° 840 822 449, en qualité de Présidente de la société et ce à compter du même jour et pour une durée indéterminée.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis.

N° 30

REZID SMART

Société par actions simplifiée
au capital de 2.000 euros
Siège social : Valle Longa
20144 ZONZA
823 301 197 RCS Ajaccio

Aux termes des décisions de l'associée unique du 2 janvier 2022, il a été décidé la nomination de la société ALINIA CAPITAL, SARL au capital de 4.460.000 €, ayant son siège social Valle Longa 20144 Zonza, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n° 840 822 449, en qualité de Présidente de la société et ce à compter du même jour et pour une durée indéterminée.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis.

N° 31

REZID PARTNER

Société par actions simplifiée
au capital de 2.000 euros
Siège social : Valle Longa
20144 ZONZA
823 301 114 RCS Ajaccio

Aux termes des décisions de l'associée unique du 2 janvier 2022, il a été décidé la nomination de la société ALINIA CAPITAL, SARL au capital de 4.460.000 €, ayant son siège social Valle Longa 20144 Zonza, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n° 840 822 449, en qualité de Présidente de la société et ce à compter du même jour et pour une durée indéterminée.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 32

LE BRUIT DE L'EAU

Société à responsabilité limitée
Au capital de 37 000 euros
Siège social : 1 Chemin des Matelots,
80120 Saint-Quentin-en-Tourmont
530 652 320 RCS Amiens

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 28/08/2023 : Il a été décidé d'étendre l'objet social aux activités : La distillation, la macération de produits agricoles notamment de plantes endémiques Corse en vue de la fabrication de boissons alcoolisées et non alcoolisées destinées à la revente. L'organisation, la réalisation et l'animation de visites d'atelier liées à la dégustation et à la distillation d'alcool.

La dénomination sociale a été modifiée et devient U VIAGHJU ECOLOGE & DISTILLERIE. En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit : Ancienne mention : LE BRUIT DE L'EAU, Nouvelle mention : U VIAGHJU ECOLOGE & DISTILLERIE. De transférer le siège social à San Giacomo, U stradone 20225 Muro.

En conséquence, la Société qui est immatriculée au RCS de Amiens sous le numéro 530 652 320 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de Bastia. Les articles « objet social, dénomination sociale et siège social » ont été modifiés en conséquence.

Pour avis

N° 33

MODIFICATIONS

Par assemblée du 31 août 2021, les associés de la société VALLICELLI 2016, société civile de construction vente au capital de 10 000 euros dont le siège est PENTA DI CASINCA [20213] Zone d'activités de Folelli [822 792 719 RCS BASTIA] ont décidé que la société aurait désormais une activité de société civile immobilière en ayant pour objet l'acquisition, la construction, la propriété, la mise en valeur de tous biens et droits immobiliers et leur exploitation par bail ou autrement et procédé à la refonte des statuts.

zilia®
Eau minérale naturelle Corse



LYALI BEAUTE

Route Impériale - Bât 3 - 20600 Bastia

Tel : 04.95.32.31.87



- Soins du visage
- Epilation
- Manucure

- Beauté des Pieds
- Maquillage
- Teinture des Sourcils



NOMINATION CO-GERANT

N° 34



CABINET LEONELLI AVOCATS

5, Rue César Campinchi
20200 - BASTIA
Tél. 04.95.31.69.67

Cabinet.leonelli@orange-business.fr

MG RESTAURATION

SARL au capital de 1.000 €

Siège social :

11 Rue du Général Carbuccia
20200 BASTIA

R.C.S. : BASTIA N° 849 651 252

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date à BASTIA du 20 Juillet 2023, la collectivité des associés a décidé de nommer en qualité de cogérant Monsieur Mathias, Jean-Paul FLORI demeurant à BASTIA [20200] 18 Rue Général Carbuccia, né à SISTERON (Alpes de Haute-Provence), le 11 Septembre 1990, à compter de la même date, pour une durée indéterminée et de modifier en conséquence l'article 21 des statuts.

Pour Avis, La gérante

N° 35

SARL GROUPE PAOLI

Par décision du 31 août 2023, l'associé unique de la société GROUPE PAOLI, SARL au capital de 773 920 euros dont le siège est à SAN NICOLAIO [20230] Résidence Roi Théodore, Moriani Plage [531 875 474 RCS BASTIA] a nommé, à compter rétroactivement du 24 août 2023, Madame Mattéa PAOLI demeurant route d'Anghione, Valle di Campoloro 20221 CERVIONE et Monsieur Jean Jacques PAOLI demeurant lieudit Piazzetta 20221 CERVIONE en qualité de cogérants en remplacement de Monsieur Paul-Félix PAOLI.

LOCATION GERANCE

N° 36

LOCATION GERANCE

Par acte SSP en date à BASTIA du 22 Juillet 2023, Monsieur François VELA demeurant Lotissement « La Maraninca » - Villa A 37 à LUCCIANA [20290] a donné en location-gérance à la SAS « SNACK BAR L'IMPERIAL » dont le siège social est sis Résidence Saint Joseph - Route Royale à BASTIA [20600] - un fonds de commerce de glacier, snack, débit de boissons 4ème catégorie à l'enseigne « SNACK IMPERIAL » - SIREN 312 897 689 sis route Royale - Immeuble Saint Joseph à BASTIA [20600] pour une durée de 1 an à compter du 2 Septembre 2023, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction.

P.U.I.

TRANSFERT SIEGE SOCIAL

N° 37



CABINET LEONELLI AVOCATS

5, Rue César Campinchi
20200 - BASTIA
Tél. 04.95.31.69.67

Cabinet.leonelli@orange-business.fr

LE CATALINA VICTOR

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1.000 €

siège social : 3 Rue Notre Dame
[20200] BASTIA

R.C.S. : BASTIA n° 829 031 210

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 25 Juillet 2023, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société de BASTIA [20200] 3 Rue Notre Dame à BASTIA [20200] 4 Rue Chanoine Letteron, à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour Avis, La gérance.

MODIFICATION CAPITAL

N° 38



CABINET LEONELLI AVOCATS

5, Rue César Campinchi
20200 - BASTIA
Tél. 04.95.31.69.67

Cabinet.leonelli@orange-business.fr

ETABLISSEMENTS A. FARDET & FILS

SARL au capital de 76.224,51 €

ramené à 71.147,95 €

Siège social : Villa Beau Soleil

82 Route du Front de Mer - Miomo

20200 - SANTA MARIA DI LOTA

R.C.S. : BASTIA N° 496 220 187

Par délibération en date du 13 Juillet 2023, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de réduire le capital social par voie de rachat de 333 parts sociales.

Aux termes d'un procès-verbal établi le 29 Aout 2023, la gérance a constaté que la réduction de capital ainsi décidée se trouvait définitivement réalisée à la date du 13 Juillet 2023.

Elle a constaté, en conséquence que le capital se trouvait ramené à la somme de 71.147,95 € à la date du 13 Juillet 2023. En conséquence, les mentions antérieurement publiées et relatives au capital social, sont ainsi modifiées :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Ancienne Mention : Le capital de 76.224,51 € est divisé en 5.000 parts de 15,2449 euros nominal chacune

Nouvelle mention : Le capital de 71.147,95 € est divisé en 4667 parts de 15,2449 € nominal chacune

Le gérant

CESSION FONDS COMMERCE

N° 39



Maître Charles SANTUCCI Notaire

3 avenue Eugène Macchini,
Immeuble Le Régent
20177 AJACCIO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Charles SANTUCCI, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", à AJACCIO [Corse-du-Sud], 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent », le 9 août 2023, enregistré à AJACCIO, le 22 août 2023, référence 2023N 00441, a été cédé un fonds de commerce par : La Société dénommée SYLVIE COIFFURE, Société à responsabilité limitée au capital de 7500 €, dont le siège est à PORTO-VECCHIO [20137], Immeuble "Marchetti", Les 4 Chemins, identifiée au SIREN sous le N° 448846493 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO.

A La Société dénommée ISULA'HAIR - Atelier de Coiffure, Société par actions simplifiée au capital de 2000 €, dont le siège est à PORTO-VECCHIO [20137], 4 immeuble Miramar, identifiée au SIREN n° 952891331 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO.

Le fonds de commerce de coiffure, d'achat et de vente de produits et d'accessoires relevant du domaine de la beauté, de l'hygiène et de la cosmétologie, ainsi que toutes prestations commerciales et de services se rattachant à la coiffure et au tatouage semi-permanent ; sis à PORTO VECCHIO [20137] Immeuble Marchetti Les Quatre Chemins - Porto Vecchio, sous le nom commercial « SYLVIE COIFFURE », et pour lequel le cédant est immatriculé au RCS d'AJACCIO, sous le n° 448 846 493.

PRIX : 50 000,00€ dont 41 980,00€ pour les éléments incorporels et 8 020,00€ pour le matériel.

Entrée en jouissance le 9 Août 2023. Les oppositions pour la validité et la correspondance en l'office notarial de Maître Charles SANTUCCI, Notaire, immeuble Le Régent, 3 avenue Eugène Macchini, 20 177 AJACCIO dans les 10 jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi.

Pour AVIS

Maître Charles SANTUCCI, Notaire

DERNIERES MINUTES

N° 40

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 25 août 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : AS INVEST

Objet social : La société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- La location meublée et équipée sur biens propres à titre professionnel ou non avec éventuellement fournitures de prestations de service.

- L'acquisition, la vente, la propriété, la mise en valeur, la transformation,

l'aménagement, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés et la construction de tous biens immobiliers. La location de tous biens et droits immobiliers de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

- La prise de participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés ;

- L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. Siège social : AJACCIO [20090] , Résidence Candia BAT A2 rue François Pietri 20090 AJACCIO.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Capital social : MILLE EUROS (1 000,00 €). Cessions de parts : toute cession est soumise à agrément.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO Le gérant est Monsieur Ali ASSABBAÏ demeurant AJACCIO [20090] , Ancienne route de sartène A Torra, Bt B2, Timizzolo.

Pour avis

N° 41

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SOCCIA [20125] du 30.08.2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : A.A. TRAVAUX PUBLICS

Siège : Bar du Village, 20125 POGGIOLO.

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 2.000,00 euros

Objet : Démaquillage, débroussaillage, travaux d'entretien et d'aménagement d'espaces verts, entretien et travaux publics.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Aurélien, Jacques, Siegfried HUGUET, Demeurant Bar du Village, 20125 POGGIOLO.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Pour avis, le Président

PLUS RAPIDE

PAIEMENT CARTE BANCAIRE

ACCORTE

DANS NOS BUREAUX

PAR TELEPHONE 0495320440

N° 42



SCP MORELLI MAUREL & Associés

7 rue Maréchal Ornano BP 203

20179 AJACCIO CEDEX

Tél : 04 95 21 49 01 - Mail : contact@corsicalex-avocats.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Au plus offrant et dernier enchérisseur

ADJUDICATION LE

Mercredi 18 octobre 2023 à 8H30

AU PALAIS DE JUSTICE D'AJACCIO

4 BOULEVARD MASSÉRIA à AJACCIO

DESCRIPTIF DES IMMEUBLES A VENDRE

1er lot de vente

Département de la Corse du Sud, sis sur la commune de PORTO-VECCHIO :

Lieu-dit Renajolo de Muratellu

La parcelle cadastrée H 1599 [436m²], sur laquelle est édifée une maison individuelle de plain-pied, comprenant une pièce à vivre, deux chambres avec WC et salle d'eau, une terrasse, le tout d'une superficie habitable de 43,20 m².

Mise à prix : 150.000 euros

2nd lot de vente

Département de la Corse du Sud, sis sur la commune de PORTO-VECCHIO :

Lieu-dit Renajolo de Muratellu

Les parcelles cadastrées H 1601 [24m²], H 1603 [519m²], H 1604 [181m²] et H 1606 [33m²] sur laquelle est édifée une maison individuelle d'une superficie habitable de 94,78 m², en ce non compris 60 m² de vide sanitaire et 27,90 m² de terrasses, élevée sur un rez-de-jardin à usage de vide sanitaire et deux étages à usage d'habitation, comprenant :

- Au rez-de-jardin : entrée vide-sanitaire, vide-sanitaire 1, vide-sanitaire 2 ;
- Au 1er étage : un séjour, une buanderie, une salle d'eau avec WC, terrasse ;
- Au 2ème étage : une chambre avec terrasse, une buanderie, salle d'eau avec WC.

Mise à prix : 250.000 euros

Visite des lieux le vendredi 22 septembre 2023 de 10 à 12 heures

par ministère de la SELURL ACTIJURIS 2A

Outre les charges et clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par la SCP MORELLI MAUREL & Associés, et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO.

[Biens plus amplement décrits aux plans cadastraux, documents hypothécaires et au procès-verbal dressé par Huissier, documents déposés au Cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, pour consultation].

ÉTANT NOTAMMENT PRÉCISE :

* Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau d'AJaccio, avec remise préalable à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 euros.

* Que les renseignements complémentaires et le cahier des charges sont notamment consultables :

* Au cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, 7 rue Maréchal Ornano à AJACCIO, et sur son site internet <https://www.corsicalex-avocats.com/>

* Au Secrétariat Greffe du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO

Fait et rédigé à Ajaccio, le 14 août 2023

POUR EXTRAIT. [20220285]

POURSUITE D'ACTIVITES

N° 43

LEX Phocéa

CABINET D'AVOCATS

46 rue Saint-Jacques

13006 MARSEILLE

CORSERESA

SAS au capital de 45 000

Siège social : Résidence Tenerella -

Les Hameaux de Porticcio

20166 PORTICCIO

423 606 250 RCS Ajaccio

Suivant résolutions du 31/07/2023, les associés ont décidé de ne pas dissoudre la société malgré que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.
Formalité RCS Ajaccio

**VOTRE ACCÈS
AU REGISTRE
DU COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS !**

infogrefre.fr
Les Greffes des Tribunaux de Commerce

N° 44


 Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau Juridique et de l'Accueil

EXTRAIT DE L'AVIS

Réunie le 24 août 2023 au sein de la préfecture de la Haute-Corse, la commission départementale d'aménagement commercial a délivrée un avis favorable s'agissant de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la communauté de communes Calvi-Balagne pour le compte de la SCI IMPERIO IMMOBILIARE, situé sur la commune de Calvi.

Article L752-17 du code de commerce

« I. Conformément à l'article L. 425-4 du code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial.

La Commission nationale d'aménagement commercial émet un avis sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce, qui se substitue à celui de la commission départementale. En l'absence d'avis exprimé de la commission nationale dans le délai de quatre mois à compter de sa saisine, l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial est réputé confirmé.

À peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale par les personnes mentionnées au premier alinéa du présent I est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre la décision de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire. Le maire de la commune d'implantation du projet et le représentant de l'État dans le département ne sont pas tenus d'exercer ce recours préalable.

II.-Lorsque la réalisation du projet ne nécessite pas de permis de construire, les personnes mentionnées au premier alinéa du I peuvent, dans un délai d'un mois, introduire un recours contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial.

La Commission nationale d'aménagement commercial rend une décision qui se substitue à celle de la commission départementale. En l'absence de décision expresse de la commission nationale dans le délai de quatre mois à compter de sa saisine, la décision de la commission départementale d'aménagement commercial est réputée confirmée.

À peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire au recours contentieux. ».

Fait à Bastia le 31 Août 2023

Le Préfet, président de la CDAC,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Yves DAREAU

N° 45

Communauté de Communes



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oru

Bâtiment administratif - BP 32

20217 SAINT-FLORENT

TEL : 04.95.36.07.69

Courriel :

Adresse internet du profil d'acheteur :

Objet du marché :

Acquisition d'un véhicule pour la collecte des encombrants [MAPA 2023-001]

Type de marché : Fournitures courantes et services

Caractéristiques principales :

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique

Prestations divisées en lots : NON

Conditions de participation : Voir règlement de consultation.

Critères d'attribution : Voir règlement de consultation.

Date limite de réception des offres : Jeudi 05 octobre 2023 à 11 h 00

Délai minimum de validité des offres :

180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Modes de retrait des documents de la consultation :

Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis d'appel à la concurrence via le profil d'acheteur :

Modalités et Adresse de remise des plis :

Les soumissionnaires doivent transmettre leur offre par voie électronique via le profil acheteur

Pour les modalités de retrait des documents et de remise des plis électroniques, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur le profil acheteur, une infoline est mise à disposition des candidats au 08 92 43 43 63 [0,34€/min] du lundi au vendredi : 09h00 / 12h30 et 14h00 / 18h00.

Date d'envoi à la publication : Lundi 04 septembre 2023

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Appel d'offres ouvert

Montant supérieur au seuil de 140 000€HT

CCIC/DG/2023.049

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tél : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tél : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques.

Objet de l'accord cadre :

L'accord cadre concerne la fourniture, la mise en œuvre, l'évolution et la maintenance de l'infrastructure hardware/software Serveur, Stockage, Solution de virtualisation et Sauvegarde et des prestations associées de la CCI de Corse.

Durée de l'Accord Cadre :

L'accord cadre est passé pour une durée de 48 mois non-renouvelables à compter de la date de notification.

Lieux d'exécution : Hôtel Consulaire

Nomenclature Européenne CPV :

48800000/Systèmes d'information et serveurs.

72600000/Services d'assistance et de conseils informatiques.

Caractéristiques principales :

Il s'agit de la fourniture, la mise en œuvre, l'évolution et la maintenance de l'infrastructure hardware/software Serveur, Stockage, Solution de virtualisation et Sauvegarde de la CCI de Corse ainsi qu'une assistance et un conseil à la mise en œuvre de projet.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur a décidé de déroger à la règle de l'allotissement conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert- définie par les articles L.1 à L.6, et R.2113-1, R.2124-2.1° ; R.2161-3.2°, R.2161-4, R.2161-5, R.2162-2 al.2, R.2162-4 -2°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande publique

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.1 du Code de la Commande Publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre avec **seulement un montant maximum annuel**, conformément à l'article R.2162-4.2° du Code de la Commande Publique :

- Montant maximum annuel de 800 000€HT

L'avis concerne un accord cadre.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

- Les articles R.2191-3 à R.2191-62 du Code de la Commande Publique
- Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement
- Crédits ouverts à la section comptable : 101.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de prestations effectuées au cours des trois dernières années similaires ou équivalentes à l'objet de l'accord-cadre, indiquant le montant, la date et le destinataire publics et privés.

- Une certification ISO/IEC 27001 ou équivalente, VMware VCP (VMware certified Professional) ou équivalente, Certification Microsoft Expert en architecture de sécurité ou équivalente.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne

comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Date limite de remise des offres : Le 04 octobre 2023 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- Des garanties et de la capacité économique et financière
- Des capacités techniques et professionnelles,
- De la liste des prestations similaires ou équivalente à l'objet de l'accord-cadre effectuées sur les trois dernières années,
- La présentation d'une certification ISO/IEC 27001 ou équivalente,

VMware VCP (VMware certified

Professional) ou équivalente, Certification Microsoft Expert en architecture de sécurité ou équivalente.

Critères de jugement des offres :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- > Le prix des prestations (40%)
- > La valeur technique (60%) appréciée à l'aune de :
 - o Le matériel proposé,
 - o Les modalités d'exécution de la maintenance,
 - o Le nombre d'expert mis à disposition et de leur niveau d'expertise et

de certification au regard des domaines de compétence énoncés en annexe 2 du CCTP.

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par le Pouvoir Adjudicateur : 2023.049

Renseignements administratifs et techniques complémentaires

Les questions devront être posées sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tél :04.95.32.88.66 Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Bastia, villa Montépiano, F-20407 Bastia.

E-mail : greffe.ta-bastia@juradm.fr.

Tél. [+33] 495328866

Fax [+33] 495323855

Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr>

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix-Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr :

- D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L551-1 à L 551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre.

- D'un référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 1er septembre 2023

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 1er septembre 2023



LE SAVIEZ-VOUS ?

**Avec actulégales.fr, vous
retrouvez toutes les
annonces légales
entreprises parues dans la
presse habilitée depuis le
1er janvier 2010**



Actulégales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr
Le site officiel des annonces légales d'entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d' **Infogegale**

TAXE FONCIÈRE

L'augmentation reste contenue en Corse

C'est un moment que les propriétaires de biens immobiliers redoutent chaque année. Depuis le 30 août 2023, les premiers avis de taxe foncière pour l'année 2023 ont été émis. Et certains ont eu la mauvaise surprise de découvrir une explosion de leur impôt par rapport à l'année passée, en raison d'une combinaison de plusieurs facteurs. «*La revalorisation des valeurs locatives est plus importante qu'habituellement. Chaque année, il y a une revalorisation relativement faible, autour de 1 ou 2 %, même si l'an dernier elle est allée jusqu'à 3,4 %. Mais cette année la revalorisation générale appliquée par l'État est de 7,1 %*», explique Christine Bessou-Nicaise, la directrice des finances publiques de Corse en précisant que cette hausse de la valeur locative -la plus importante depuis 36 ans- a pour but de «*tenir compte de l'inflation générale, dans l'objectif de donner aux communes et aux intercommunalités un montant de recettes indexé sur l'inflation*». En effet, pose-t-elle «*Le produit de la taxe foncière bénéficie aux communes et intercommunalités et la logique est d'indexer les recettes des collectivités sur l'augmentation du coût de la vie*». Cependant, la directrice des finances publiques de Corse relève que cette hausse de la valeur locative ne sera pas forcément synonyme d'une augmentation importante de la taxe foncière pour tous les propriétaires. «*La taxe foncière est constituée de cette base calculée à partir de la valeur locative du bien, à laquelle on applique des taux votés par la commune et l'intercommunalité*». Or, souligne-t-elle, «*En Corse, on assiste à une faible augmentation des taux votés par les communes et intercommunalités, à la différence de ce qu'on peut constater dans certains endroits du continent*». Dans le détail, en Corse-du-Sud l'augmentation moyenne de ce taux s'établit ainsi cette année à 2,94 %, tandis qu'en Haute-Corse elle est de 1,12 %. Des valeurs loin de celles appliquées sur le continent, où on annonce + 51 % à Paris, + 25 % à Grenoble ou encore + 14,3 % à Metz. «*En Corse, beaucoup de communes n'augmentent pas leur taux*», appuie Christine Bessou-Nicaise en relevant que certaines d'entre elles vont même jusqu'à diminuer ces taux. En 2022, le montant total de la taxe foncière en Corse avait été de 236 millions d'euros, pour 296 591 avis émis, avec un montant moyen de 950 euros en Corse-du-Sud et 668 euros en Haute-Corse. Les propriétaires des biens immobiliers qui n'ont pas opté pour la mensualisation ont jusqu'au 15 octobre pour régler leur taxe foncière. ■ **Manon PERELLI**

RÉSIDENCES SECONDAIRES

La taxation pourrait être majorée



Illustration ICN avec IA

Si la taxe d'habitation pour les résidences principales est supprimée pour tous, peu importe ses conditions de revenus, à compter de cette année, il n'en va pas de même pour les logements secondaires ou vacants. En outre, depuis 2017, la loi est venue accorder à certaines communes la possibilité de majorer cet impôt afin d'inciter les propriétaires à remettre ces logements sur le marché de l'habitat permanent dans les zones dites «*tendues*». Par un décret publié au Journal officiel le 25 août 2023, la liste de ces communes a été étendue à l'ensemble des territoires où l'offre de logements est considéré comme étant en tension. Une liste sur laquelle figurent désormais l'ensemble des communes de Corse. «*On considère qu'elles subissent toutes une pression liée à la présence de résidences secondaires*», explique en effet Christine Bessou-Nicaise, directrice des finances publiques de Corse en précisant que «*C'est une possibilité de recettes fiscales supplémentaires pour la commune, et cela répond aussi à la volonté des communes de rationaliser le développement des résidences secondaires et de favoriser le logement. C'est en effet une forme de pénalisation des résidences secondaires dans l'idée d'encourager davantage la location des biens pour qu'ils constituent une résidence principale dans la volonté de faciliter l'accès au logement des habitants locaux*». En 2020, le poids des résidences secondaires en Corse était, en moyenne de 30 % et atteignait voire dépassait les 60 % dans certaines communes. Pouvant aller de 5 à 60 %, cette majoration de l'impôt est laissée au libre choix des communes, mais devra être votée avant le mois d'octobre afin d'être applicable aux résidences secondaires à compter de l'avis de taxe d'habitation 2024. ■ **Manon PERELLI**

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE

Distributeurs de protections périodiques dans les collèges et lycées

En novembre 2019, lors des Assises de la jeunesse, émergeait à l'occasion d'un groupe travail sur la santé, la volonté de lutter contre la précarité menstruelle. Une préoccupation en phase avec les objectifs du Plan de lutte contre la précarité adopté par l'Assemblée de Corse à l'unanimité en 2017, puis ceux du Pattu per a ghjuventu, dont le plan d'action a été voté en novembre 2020, et du plan d'action « égalité femmes-hommes » approuvé en février 2021 par l'Assemblée de Corse afin d'améliorer la condition des jeunes filles, notamment les plus défavorisées, et contribuer à réduire les inégalités que ce soit entre lycéennes et lycéens, territoires ou catégories sociales. Aussi, la Collectivité de Corse (CdC) a lancé un marché pour équiper progressivement les établissements scolaires du second degré de distributeurs de protections périodiques dès la rentrée 2023, et se propose d'accompagner la communauté éducative dans leur installation et la diffusion des messages auprès des élèves. Elle organisera début octobre, au lycée Giocante de Casabianca de Bastia, une journée d'information à destination des chefs d'établissement et personnels concernés. Egalement prévue la distribution de kits de prévention « premières menstruations/primi ciculi menstruali » à toutes les élèves de 6^e, accompagnée d'une séance de prévention animée par les services de la CdC et les infirmières scolaires. ■ AN

CONSERVATOIRE HENRI TOMASI

Vers la création d'une antenne à Corte

Le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Corse, Henri Tomasi, établissement d'enseignement artistique, est géré par un syndicat mixte associant la Collectivité de Corse (CdC) et les villes d'Ajaccio et de Bastia; sa présidence est assurée par le président du Conseil exécutif de Corse. Le conservatoire se déploie sur deux antennes, à Ajaccio et Bastia. Il comptait 1282 élèves à la rentrée 2022-2023 répartis à 53 % sur l'antenne ajaccienne et 47 % sur l'antenne bastiaise. Dans les années à venir, une troisième antenne devrait voir le jour à Corte, dans le cadre de la politique de la Collectivité de Corse en faveur du développement de l'intérieur et de la montagne. L'objectif est de proposer un enseignement artistique de qualité au sein d'un territoire dépourvu, pour l'heure, de ce type d'offre, et ainsi de garantir un meilleur accès à la culture et à l'art à tous. Première étape de ce projet qui fait d'autant plus sens que Corte est une ville universitaire, la signature, le 7 septembre, d'une convention entre la ville de Corte et le conservatoire. L'ambition de la CdC, à travers cette signature, est, dans un premier temps, de développer une étude du territoire et de son public à travers diverses actions de sensibilisation aux pratiques artistiques puis, à partir de 2024, de préparer l'ouverture d'une antenne cortenaise. Dans cette optique, afin de proposer une offre répondant aux attentes du territoire du Centre corse et de conforter la démarche, le Conservatoire Henri Tomasi organisera tout au long de l'année scolaire 2023-2024 des journées de sensibilisation, des stages culturels et autres évènements à destination des enfants, avec notamment des interventions en milieu scolaire. ■ AN

LOTO DU PATRIMOINE 2023

Deux projets lauréats à Bonifacio et Nonza

Le 4 septembre 2023, la Mission patrimoine pour la sauvegarde du patrimoine en péril déployée par la Fondation du patrimoine et soutenue par le ministère de la Culture et la Française des jeux (FDJ), a dévoilé les 100 sites départementaux de métropole et d'outre-mer qui bénéficieront du soutien financier de la sixième édition de l'offre de jeux Mission Patrimoine lancée ce même jour. Pour les deux départements de Corse, les lauréats 2023 sont l'église du couvent de Nonza en Haute-Corse et la poudrière nord de Bonifacio en Corse-du-Sud. Le montant de la dotation pour chaque site sera annoncé en fin d'année. ■ AN

Les chiffres de la semaine

66 %

des Français estiment que le salaire est l'élément le plus important du travail, selon l'étude *People at work 2023*. Un sentiment plus prégnant chez les femmes (74 %) que chez les hommes (60 %). Mais si 75 % des hommes disent avoir été augmentés en 2022, seuls 59 % des femmes l'ont été et 71 % des salariés (74 % chez les femmes et 84 % chez les jeunes de 18-24 ans) envisageraient de démissionner en cas de disparités salariales hommes/femmes dans leur entreprise.

Les chiffres de la semaine

850 000

euros consacrés par la Collectivité de Corse (CdC) à la mise en accessibilité aux personnes handicapées de la cité scolaire Fesch à Ajaccio réalisée durant l'année scolaire 2022-2023 et effective pour la rentrée 2023. L'opération s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée avec un programme global dédié aux établissements scolaires doté d'un montant total de 8,5 millions d'euros décliné progressivement dans les différents territoires de Corse.

Les chiffres de la semaine

46 818

élèves ont effectué leur rentrée scolaire dans l'Académie de Corse. Pour 295 écoles et établissements du second degré, on dénombre 24 459 écoliers des établissements du premier degré; 13 616 collégiens; 8 743 lycéens et 3 870 professeurs. On dénombre également 583 adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE), hors contractuels, en charge de l'entretien des collèges et des lycées de Corse, de la restauration collective et de la maintenance informatique

FESTIVAL

Arte in machja

Deuxième édition du festival Arte in Machja pour laquelle la Fabbrica culturale Casell'Arte a invité en résidence de création le compositeur et producteur Pasquà Pancrazi: originaire de Bastia, il puise ses influences dans les sonorités des des années 1980 tel que l'italo disco, la new wave ou encore le krautrock, rock expérimental allemand des années 1960. Au programme de ces trois jours, des concerts, ciné-concert, lectures, siestes musicales, projections et atelier de création sonore. Arte in Machja est aussi l'occasion de découvrir des installations temporaires ainsi que l'exposition permanente de Casell'arte. Le 8: à 18h, Barbara Carlotti, accompagnée à la guitare par Ingrid Samitier, propose une lecture chantée d'extraits de son premier livre, *L'art et la manière* où un chœur de femmes narre des histoires sur ce qui se joue dans l'incarnation du désir; à 21h, ciné-concert avec la projection de *Ma vache et moi* de Buster Keaton, mise en musique par Marc-Sauveur Costa et Pasquà Pancrazi. Le 9: de 10h à 16h, atelier de création sonore *Memoria di u fiume* avec Laura Gonçalves-Santoni, vidéaste; à 17h, lecture de l'essai d'Antonin Artaud *Van Gogh, Le suicidé de la société* par le comédien et metteur en scène Pascal Tagnati; à 20h30, concert de restitution de résidence de Pasquà Pancrazi. Le 10: à 15h, projection du documentaire *Sale tête ce gamin*, suivie d'une rencontre avec son réalisateur, Serge Bonavita; à 17h: sieste musicale, olfactive et gustative avec Cencio [concert guitare/voix et découverte de plantes aromatiques et médicinales].

Du 8 au 10 septembre 2023. Casell'arte, Hôtel E Caselle, Venaco. 📞 06 79 90 43 81 & www.facebook.com/casellartefabbrica



THÉÂTRE

Diptyque 80 ans de la Libération de la Corse

À l'occasion du 80^e anniversaire de la Libération de la Corse, l'Aghja propose deux pièces créées par le comédien et metteur en scène Noël Casale. Dans *Vie de Jean Nicoli, de la colonie à la Résistance*, dont il est également l'auteur, il donne la parole à son épouse, morte d'un cancer en 1935, à l'âge de 37 ans. Elle n'a donc rien su du rôle tenu par son mari dans la Résistance, ni pu savoir qu'il avait été sauvagement exécuté le 30 août 1943 à Bastia. Et pourtant, elle en parle, tout comme elle témoigne de leur enfance en Corse, de ce qu'était le début du xx^e siècle, de leur expérience, à tous deux, d'instituteurs en Afrique, des lettres de protestation que Jean écrit pour des tribus maltraitées et des premiers engagements politiques de celui-ci. Elle parle de lui, d'elle avec lui, de ce que d'autres ont dit ou disent encore de lui. Car, dit Noël Casale, «*Au théâtre, c'est possible. Sa parole voyage librement à travers le temps et l'espace. Et avec tout ce qu'elle nous raconte, c'est en creux son histoire à elle que nous découvrons aussi. L'histoire d'une femme qui en nous parlant d'elle à travers d'autres, essaie de penser ce qui est arrivé, ce qui arrive, ce qui pourrait arriver*». Pour *Rome l'hiver*, Noël Casale a adapté l'ouvrage *Quelques jours avec Hitler et Mussolini* de Ranuccio Bianchi Bandinelli: en mai 1938, cet archéologue et historien de l'art, issu d'une vieille famille de la noblesse siennoise et antifasciste notoire, s'était vu imposer par le gouvernement fasciste la mission de guider Hitler et Mussolini à la découverte des musées et monuments de Rome et de Florence. Bien des années plus tard, il publia un récit de cet épisode dans lequel il évoque sa stupeur, ses dilemmes et raconte les journées passées à observer et à analyser de très près ces «*deux êtres d'une grande insignifiance*» témoignant à sa façon, de ce qu'Hannah Arendt appelait la «*banalité du mal*».

Le 12 septembre 2023, 19h. L'Aghja, Ajaccio. 📞 04 95 20 41 15 & www.aghja.com

Le 15 septembre, 2023, 18 h 30, représentation de *Vie de Jean Nicoli*. Médiathèque de Castagniccia, Folelli. 📞 04 95 59 50 21 & mediatheque.haute-corse.fr

Les 19 et 22 septembre 2023, 18 h 30, représentations de *Rome l'hiver*. Centre culturel Una Volta, Bastia. 📞 04 95 32 12 81 & una-volta.com

**Camera obscura**

Ah, la magie du cinéma! Que ce doit être merveilleux d'évoluer professionnellement dans ce milieu! Vraiment? Manon Delatre désirait ardemment devenir cheffe opératrice, puis elle a découvert l'envers du décor du 7^e art. Tel ce plan pour être assistante caméra en 16 mm sur un court-métrage pendant trois semaines, de nuit, dans le bois de Boulogne et qu'on lui avait dépeint «*comme un cadeau précieux*», avec pour tout salaire à l'arrivée... 300 €. Et encore fallait-il s'extasier qu'on ait proposé de la «*défrayer*». L'art justifie tout, on doit se sacrifier pour lui, et lorsqu'on ose prononcer le mot «*rémunération*» on se voit souvent opposer la notion de «*métier de passion*», ceux qui s'y réfèrent oubliant commodément que «*passion*» est dérivé du verbe latin *patior*: souffrir. Ses expériences ont inspiré à Marion Delatre le texte *Camera Obscura*. Cette plongée dans les coulisses du cinéma, domaine occupé lui aussi par les questions d'exploitation au travail, a été portée à la scène par l'association d'éducation populaire Operae et la compagnie de théâtre Sub Tegmine Fagi qui depuis 2012, proposent des formes théâtrales légères adaptées de textes d'auteur-trices qui écrivent sur les mécanismes de dépossession à l'œuvre dans leur univers de travail. Spectacle proposé dans le cadre des rencontres *Le travail autre*.

Le 8 septembre 2023, 21h. Cinéma Lætitia, Ajaccio. Le 10 septembre 2023, 8 h 30 et 17h, *Scopa, terre-plein de la gare*, Ajaccio.

📞 06 78 26 20 54 & www.operae.net



CARNETS DE BORD

LE HUIS-CLOS, «JORDAN» ET LE RÉFÉRENDUM

par Béatrice HOUCHARD

Emmanuel Macron avait annoncé «une initiative politique d'ampleur» à la rentrée et tout le monde [ou plus exactement quelques commentateurs désœuvrés] s'était perdu en conjectures. Le 30 août, le Président de la République a donc réuni au lycée de la Légion d'Honneur, à Saint-Denis, à deux pas de la sépulture des rois de France, les responsables de tous les partis politiques, auxquels se sont joints la Première ministre et les présidents des deux assemblées. Ni plus, ni moins : pas de collaborateurs, pas de ministres, et tout le monde, président compris, a laissé son téléphone portable au vestiaire. Pas de caméras ni de photos non plus.

Cet exercice totalement inédit a duré douze heures. Oui, douze heures de huis-clos, de 15 heures à 3 heures du matin. Sans doute était-il trop banal de commencer la réunion à 10h pour la terminer à 22h. Trois heures du matin, ça a une autre gueule, convenons-en, pour le «plan com» ! Seules deux pauses ont été accordées à ces «otages» volontaires, une pour se dégourdir les jambes et l'autre pour un dîner que l'on imagine servi sous forme de plateau-repas.

Que se sont-ils dit pendant tout ce temps ? Il faut se référer aux confidences des uns et des autres pour tenter de reconstituer la scène. On sait que les échanges furent courtois et qu'il y a même eu des rires, voire des complicités pas forcément évidentes, au-delà des divergences politiques. Les plus bruyants des opposants ont dit ce qu'ils avaient à dire, mais poliment. On fait moins le malin quand il n'y a pas de caméras ni de «live tweet» ! Au menu des discussions figuraient les institutions, les territoires, la situation internationale [occasion pour Emmanuel Macron de noter «un soutien unanime» à sa politique vis-à-vis de la guerre en Ukraine], l'immigration [RN et LR réclament un référendum]. Le dernier thème était peu joliment intitulé «Faire Nation». Seule l'idée d'une conférence sociale sur les salaires a été formellement retenue.

Bizarrement, le changement climatique, que le président qualifie pourtant de «chantier du siècle», n'était pas à l'ordre du jour. On s'étonne de ne pas avoir entendu les écologistes s'en indigner plus fort. Pourtant, sur ce sujet, Emmanuel Macron aurait pu tenter de récolter un autre consensus, quitte à pous-

ser dans leurs retranchements le RN, soumis au scepticisme de ses troupes sur le réchauffement climatique, et les écologistes de plus en plus tentés par des actions radicales.

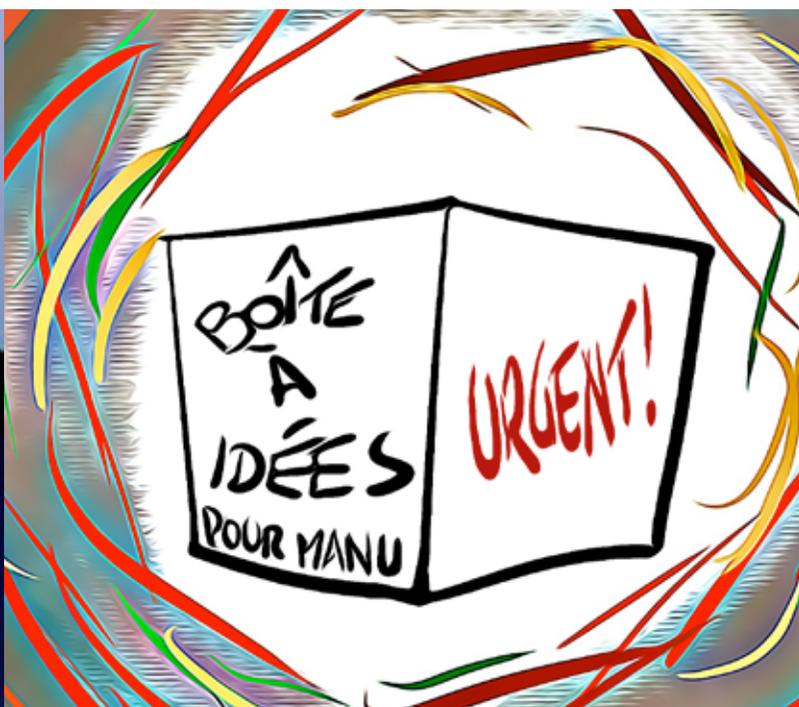
«TAPÉ DANS L'ŒIL»

Si l'on peut dire qu'Emmanuel Macron a réussi son coup, ce n'est pas parce que ces échanges vont modifier ses projets ni changer la vie politique. Quoique... Initialement, le Président de la République devait rencontrer les responsables des partis politiques représentés au Parlement à l'exception de ceux des deux extrêmes, parce que ceux-ci ne feraient pas partie de «l'arc républicain». L'ennui, c'est que les partis de Marine Le Pen et de Jean-Luc Mélenchon ont représenté en 2022 quelque 45 % des suffrages exprimés au premier tour des élections, et qu'il est difficile de faire comme s'ils n'existaient pas. Il a donc aussi invité autour de la table Manuel Bompard, pour la France Insoumise, et Jordan Bardella, président du Rassemblement national, Marine Le Pen n'étant que la présidente du groupe parlementaire.

Emmanuel Macron a ainsi privé ses propres amis politiques d'un argument : à l'Assemblée nationale et ailleurs, il leur sera difficile de dire désormais qu'extrême droite et extrême gauche, pour les appeler ainsi, ne sont pas dans la République. Jordan Bardella était assis entre les présidents des deux assemblées, Yaël Braun-Pivet et Gérard Larcher, et Manuel Bompard n'était pas si loin d'Éric Ciotti [LR], de François Bayrou [Modem] et d'Edouard Philippe [Horizons].

Cette initiative, qui vient après l'invention des «grands débats» post Gilets jaunes et de la création du Conseil national de la Refondation [dont on a peine à mesurer le bilan] montre à quel point l'imagination d'Emmanuel Macron est fertile pour créer du débat, même si c'est souvent lui qui parle. S'il a réalisé un joli «coup» politique, c'est parce qu'il n'y a pas eu de clash. Personne n'est sorti avant la fin [sauf Gérard Larcher, pour raison de santé], personne n'a claqué la porte pour venir faire un discours indigné devant les caméras des chaînes d'info. Vu l'état de la politique française, on peut s'en étonner, voire s'en réjouir. Ça ne servira peut-être à rien mais il fallait le faire.

HUIS CLOS



Illustrations ICN avec IA

Il y a un second vainqueur : Jordan Bardella. Le benjamin de la vie politique a impressionné par sa préparation et sa connaissance des dossiers. « Il a tapé dans l'œil d'Emmanuel Macron », note *Le Figaro*. L'entourage du président parle même de lui en disant simplement « Jordan ». Toujours calme, jamais outrancier dans le ton quel que soit son propos, le jeune homme est entré dans la cour des « grands ». Ce n'est plus de la dédramatisation, c'est de la normalisation !

En juin 2024, Jordan Bardella sera pour la deuxième fois tête de liste de son parti aux élections européennes. En 2019, il était arrivé en tête devant la liste de la majorité présidentielle [23,34 % contre 22,42 %]. Cette fois, il joue plus gros en raison de la présence d'une liste concurrente Éric Zemmour-Marion Maréchal. Une nouvelle victoire pourrait lui donner des ailes... et des idées. Il pointe à la troisième place en termes de popularité derrière Edouard Philippe et Marine Le Pen. En 2027, lors de la prochaine échéance présidentielle, Jordan Bardella aura 31 ans. C'est un peu jeune pour une présidentielle. Sinon, à la place de Marine Le Pen, on s'inquiéterait et Emmanuel Macron n'est sans doute pas fâché de susciter une possible concurrence entre les deux leaders du Rassemblement national.

FATIGUE DÉMOCRATIQUE

Les Français sont favorables au référendum, un peu, beaucoup, passionnément : 84 %, selon un sondage Odoxa, en souhaiteraient davantage. L'ennui, c'est qu'ils ne se déplacent pas toujours pour aller voter quand il y en a un. En 2013, au référendum régional sur la création d'une collectivité unique pour l'Alsace, le « oui » l'avait emporté mais la participation était trop faible pour que le résultat soit validé. Sans oublier le grand flop du référendum de septembre 2000 sur l'instauration du quinquennat : 73 % de « oui », mais 70 % d'abstention. Vous avez bien lu : 70 % d'abstention ! D'ailleurs, quand on évoque le sujet, on découvre que tout le monde ou presque a oublié que Jacques Chirac avait organisé ce référendum. La réforme n'était pourtant pas mineure...

On dit que le problème du référendum est de voir les électeurs ne pas répondre réellement à la question posée. Ce n'est pas toujours vrai. Ce fut le cas évidemment du temps du général

de Gaulle, qui pratiquait avec maestria le référendum plébiscitaire [moi ou le chaos] jusqu'à sa défaite de 1969. En revanche, lors des deux référendums sur l'Europe [traité de Maastricht en 1992 et constitution européenne en 1995], la teneur de la campagne et l'intérêt des Français pour les débats suscités permettent de dire qu'ils ont répondu sur le sujet, en disant « oui » au premier et « non » à la seconde, et pas « oui » à Mitterrand et « non » à Chirac.

Évidemment, si Emmanuel Macron organisait aujourd'hui un référendum, il y a fort à parier que les électeurs voteraient pour ou contre lui. C'est pourquoi, au sommet de l'exécutif, on cherche une autre formule. Poser trois ou quatre questions et les soumettre le même jour à référendum pour contourner le risque plébiscitaire ? C'est matériellement difficile à organiser : les bulletins de vote correspondant à chaque question doivent être recueillis séparément. Or il est quasi impossible de prévoir plus de deux urnes dans un même bureau de vote.

Olivier Véran, le porte-parole du gouvernement, a évoqué le « *préférendum* », mariage de « préférence » et de « référendum ». Prôné par l'historien belge David Van Reybrouck, le « *préférendum* » permet de ne pas répondre par « oui » ou par « non » mais de donner un ordre de préférence et de priorités parmi une liste de propositions. C'est peut-être séduisant intellectuellement, mais peu applicable politiquement. Lors du huis-clos de Saint-Denis, Emmanuel Macron a fait mine de ne rien comprendre à ce qu'est le « *préférendum* » et d'avoir découvert le concept en écoutant son ministre. On n'est pas obligé de le croire...

Néanmoins, la réalité s'impose : la démocratie représentative ne suffit plus. L'abstention ne cesse de progresser, la défiance des citoyens touche les assemblées, les élus, les corps intermédiaires, les médias. Le soupçon et ce que les politologues nomment la « *fatigue démocratique* » sont partout. Une majorité de Français juge que « *la démocratie ne fonctionne pas bien* » et, citant l'exemple des « *votations* » suisses, ils veulent prendre une part plus importante dans la décision politique. Mais comment ? En trouvant des idées nouvelles. Si Emmanuel Macron veut réussir son quinquennat, il va lui falloir être inventif ! ■

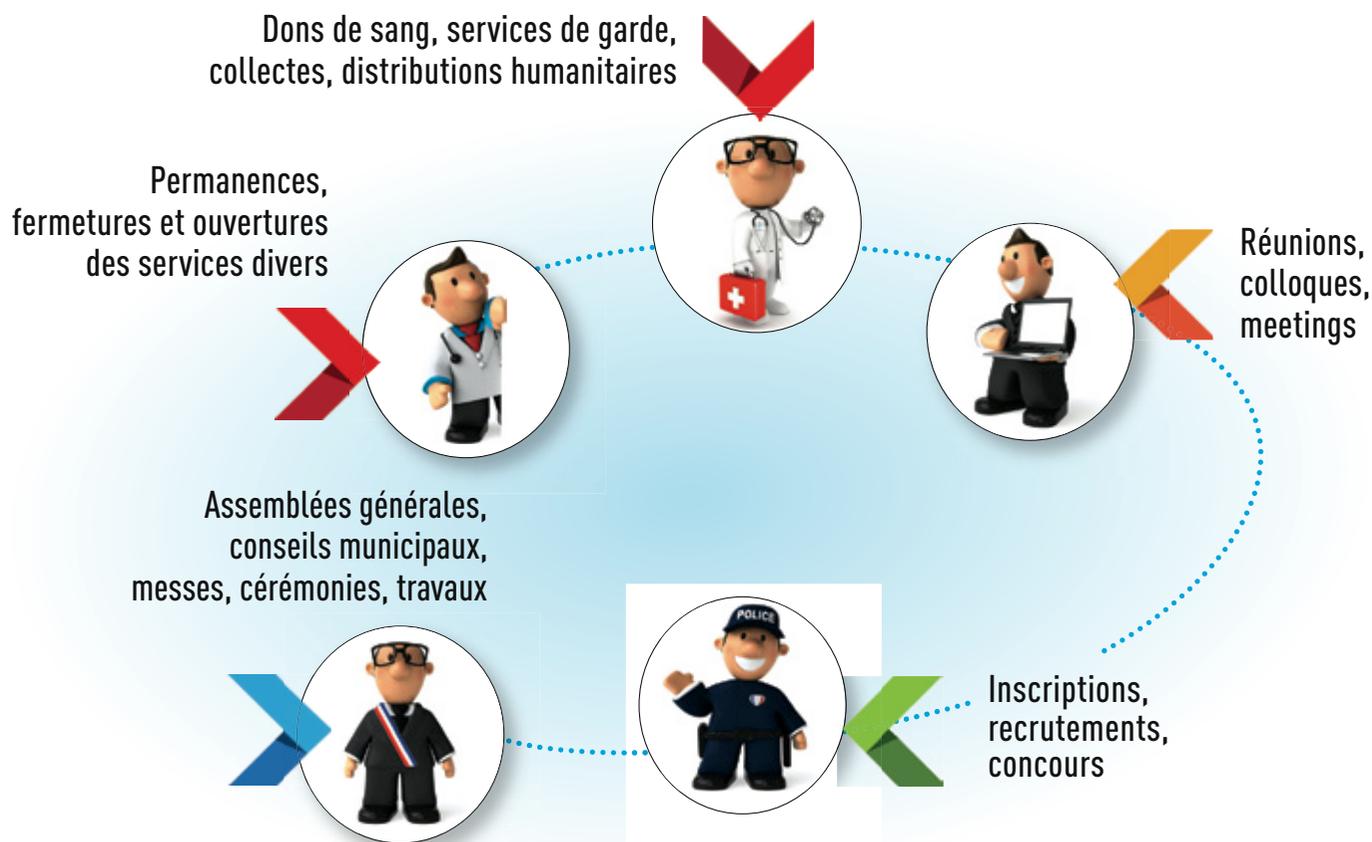
POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS ASSOCIATIONS
ET COMMUNES



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



**POUR COMMUNIQUER
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE**

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info

